

## **COMPTE RENDU DE LA 43<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 25 septembre 2018**

Le 25 septembre 2018 sur convocation régulière du Maire en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CANKAYA Ergin, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, GLEJZER Annie, NOUNA Saïd (arrivée à 19h06), QUAIN Aline, CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, DRIANO Christian

### Les conseillers excusés sont :

- |                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier      |
| • SOMMER Denis    | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul  |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à GRILLON Robert     |
| • MEYER Nathalie  | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |

Absents : DA CUNHA Sylvie, DE MELO Claudine

Excusés : GAIFFE Régis, HAFIS Christophe

### Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **I. Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2018**

### Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 26 juin 2018.

### Monsieur CUGNEZ :

- Demande de corriger la phrase en page 16 du compte rendu de la façon suivante : « Monsieur CUGNEZ demande si ces charges sont supportées par les locataires » ; alors qu'il est écrit « Monsieur CUGNEZ demande si ces charges sont portées par les locataires ».

Vote : Unanimité

## II. Demande de subvention au titre du fonds de concours « Fonctionnement » à Pays de Montbéliard Agglomération

Monsieur le Maire :

Expose :

Dans le cadre des débats autour du pacte financier et fiscal de solidarité de Pays de Montbéliard Agglomération, divers engagements ont été pris quant au soutien qui pouvait être apporté aux communes les plus en difficultés, notamment Bethoncourt et Grand-Charmont.

Ainsi il est proposé par Pays de Montbéliard Agglomération d'octroyer à Grand-Charmont, une subvention exceptionnelle en 2018 au titre d'un fonds de concours « fonctionnement » sur la base d'un dossier de demande de subvention qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire.

Le fonds de concours doit avoir pour objet le fonctionnement d'un équipement relevant de la compétence communale.

Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides,...), mais ne sauraient s'étendre aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation...), ni au remboursement de l'annuité de dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette). Par exemple, pour un gymnase, les fonds de concours peuvent permettre de participer aux salaires des agents d'entretien mais ne pourraient permettre de financer les salaires des animateurs sportifs.

Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée par la commune bénéficiaire du fonds de concours (hors subventions).

Sur la base du dossier en annexe de ce rapport qui établit les coûts de fonctionnement de 3 équipements communaux, la commune sollicite une participation 2018, au titre des fonds de concours à hauteur de 35 500 €

### Charges de fonctionnement

- Salle Polyvalente :	<b>52 230.78 €</b>
- Gymnase du LEP:	<b>13 254.57 €</b>
- Maison de l'Enfant :	<b>39 048.37 €</b>
Total :	<b>104 533.72 €</b>

### Plan de financement

- Fonds de concours PMA (fonctionnement) :	<b>35 500.00 €</b>
- Ville de Grand-Charmont :	<b>69 033.72 €</b>

Demande de bien vouloir autoriser le Maire :

- A solliciter cette participation au titre du fonds de concours « fonctionnement » à Pays de Montbéliard Agglomération.
- A signer tous les documents afférents.

Monsieur CONTEJEAN :

- Est intervenu en Conseil d'Agglomération pour dénoncer cette injustice qui semble maintenant en partie corrigée. Le Président d'Agglomération a la volonté de mettre en place un dispositif qui réglera cette problématique et on note donc sa réelle volonté d'arriver à quelque chose correctement et concrètement pour 2020.

Monsieur le Maire :

- Reconnaît que le Président en place entend la demande de la Ville de Grand-Charmont contrairement à ses prédécesseurs et remercie ainsi l'implication des élus de l'Agglomération.

Vote : Unanimité

### **III. Demande d'aide financière auprès de la Caf pour la rénovation du Centre Médico-Social**

Monsieur DALON :

Expose :

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs propose des aides à l'investissement sur fonds locaux. Ses aides contribuent au développement des services et d'équipements de proximité en faveur des allocataires qui interviennent dans le champ de compétences de la Caf du Doubs. Cette aide est en complément des fonds nationaux d'investissement. Elle est accordée sous forme de subvention et/ou prêts sans intérêts. Elle est destinée à la création, rénovation, amélioration de bâtiments pour les structures.

La Ville de Grand-Charmont prévoit la rénovation du Centre Médico-social situé rue des Flandres.

Ce bâtiment, propriété de la commune, construit en 1961, accueille les services de PMI du Conseil Départemental, la halte-garderie de la CAF, la bibliothèque associative, un espace « famille » géré par le Centre Social et une salle utilisée par les associations locales pour des réunions ou activités.

Situé en face le pôle commercial, en entrée de quartier, ce bâtiment très visible, est aujourd'hui le seul à n'avoir pas bénéficié d'une rénovation. Ce constat a fait l'objet de remarques appuyées par les différents participants au dernier diagnostic en marchant.

La rénovation prévoit l'isolation des façades par l'extérieur, la réfection et l'isolation de la toiture, le changement des huisseries et le remplacement de la passerelle d'accès.

#### **Travaux envisagés :**

• Isolation des façades par l'extérieur :	30 870 € HT	33 957 € TTC
• Réfection et isolation de la toiture :	20 347 € HT	24 416 € TTC
• Remplacement passerelle :	11 260 € HT	13 205 € TTC
• Changement des menuiseries :	59 061 € HT	70 873 € TTC

**Total des travaux : 121 538 € HT 142 451 € TTC**

#### **Plan de financement :**

	MONTANT	POURCENTAGE
Aide sollicitée auprès de la C.A.F. :	<b>40 545 €</b>	40 % de 101 363 €
- dont prêt :	27 030 €	(83,4% du coût des travaux)
- dont subvention :	<b>13 515 €</b>	

Subvention sollicitée auprès de :

- Conseil Régional :	29 746 €	25 %
- Pays de Montbéliard Agglomération	29 746 €	25 %

-Ville de Grand-Charmont : 21 501 € 10 %. (+ Prêt 27 030 €)

- Autres : TVA 20 913 €

Début des travaux prévus juin 2019.

Propose :

- D'approuver le plan de financement du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

#### **Monsieur CUGNEZ :**

- Demande si la Ville a estimé les économies d'énergies qui seront réalisées après la réalisation de ces travaux ?

Monsieur DALON :

- Répond qu'il est difficile d'estimer les économies qui pourront être réalisées dans la mesure où la rénovation du chauffage urbain aura lieu dans le même temps. Cependant ces travaux ne peuvent être que positifs pour la structure.

Monsieur GRILLON :

- Demande si la Ville connaît aujourd'hui le coût du chauffage bâtiment par bâtiment ? Et si c'est le cas, peut-on faire un bilan dans un an sur les économies réalisées ?

Monsieur DALON :

- Répond positivement. Un bilan pourra être fait mais il sera difficile de déterminer si les économies sont dues à l'isolation du bâti ou à la rénovation de la chaufferie.

Monsieur le Maire :

- Ajoute qu'il est nécessaire d'entretenir le patrimoine de la Ville.

Vote : Unanimité

#### **IV. Demande de financements au titre du dispositif « Economie d'Energie dans les TEPCV »**

Monsieur DALON :

Par délibération n°486/2018, le Conseil Municipal du 19 mars 2018 a approuvé à l'unanimité la convention de mutualisation de la collecte et la vente de certificats d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités.

Pour rappel, Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 « économies d'énergie dans les TEPCV » mis en œuvre en février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie –CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération est désigné comme coordinateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupueur » :

- Il assiste le bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques)
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Le principe de la convention de mutualisation approuvée le 19 mars dernier est le suivant : PMA en qualité de « regroupueur » aide au montage des dossiers, perçoit les cas échéant le montant des certificats d'énergie et reverse à la commune 95 % de ces montants.

Dans ce cadre, la commune de Grand-Charmont souhaite déposer une demande de financement CEE-TEPCV pour le projet de nouvelles chaufferies pour les bâtiments communaux des Fougères, dont l'éligibilité et le montant devra être confirmé par le Pôle National.

Le projet de financement est le suivant :

Dépenses :

Création de chaufferies gaz pour les bâtiments communaux : 164 184.00 €

Total HT : 164 184.00 €

Recettes :

Dotation soutien à l'Investissement Local (Etat) : 49 255.20 €

Autofinancement (65 %) : part ville HT : 114 928.80 €

Total HT : 164 184.00 €

Demande de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV »
  - Approuver le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus
  - Acter que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.
  - S'engager à informer PMA du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir ci-dessus
  - S'engager à apposer les logos TEPCV et PMA sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation
  - S'engager à se substituer à la défaillance des financeurs
- Ajoute que c'est un dossier compliqué à monter sans connaître à l'avance quelle somme peut être récupérée et c'est donc pour cela que c'est P.M.A qui va constituer le dossier.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande dans quel délai la réponse peut être connue ?

Monsieur DALON :

- Répond que le dossier est en cours d'étude.

Vote : Unanimité

## **V. Dénomination et adressage des rues de la première tranche de la ZAC du Grand Bannot**

Monsieur le Maire :

Expose :

Les travaux d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> phase du Grand-Bannot, Quartier BELHORIZE, ont débutés il y a maintenant quelques semaines. Il convient aujourd'hui de dénommer les premières rues et de proposer un adressage postal en vue de faciliter la localisation et dénomination des points de raccordement (eau, électricité etc...)

Propose d'approuver pour cette première tranche la dénomination des rues suivantes :

- Avenue Gustave COURBET pour la rue principale qui rejoindra à terme la rue de Nommay.
- Rue Salvator DALI pour la rue en double sens qui dessert l'ensemble de ce premier îlot.
- Rue Henri MATISSE pour la rue en sens unique interne à l'îlot.

Propose par ailleurs d'approuver le plan d'adressage postal présenté en séance.

Monsieur GRILLON :

- Remarque qu'il faut faire apparaître ces rues dès que possible sur le plan de la ville car certaines rues n'y apparaissent pas et la population a parfois du mal à les trouver comme par exemple les rues de la zone du charmontet.
- Propose également de faire apparaître les modifications sur le site de la Ville et d'y afficher le plan à l'endroit, c'est-à-dire en faisant apparaître le nord en haut comme dans tous les plans.

Vote : Unanimité

Arrivée de Monsieur NOUNA à 19h06

## **VI. Acquisition d'une fraction de parcelle en vue de la réalisation des travaux du THNS et de la sécurisation de la rue du stade**

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation de la rue du Stade et du Transport à Haut Niveau de Service (THNS) des acquisitions de fractions de parcelles sises en bordure de la rue du Stade sont nécessaires. Ces acquisitions seront portées soit par PMA quand celles-ci sont nécessaires à la réalisation des nouveaux quai Bus, soit par la commune quand il s'agit de travaux de sécurité (création de trottoirs). Un plan est joint à ce rapport.

La commune a sollicité, en lien avec PMA, l'EPF du Doubs pour l'acquisition d'une fraction des parcelles suivantes AC 12, AC 13 et AC 14 sises aux lieux dits « les champs Belin » pour le compte de la collectivité et sans portage.

Par délibération n° 505/2018, le Conseil Municipal du 29 mai 2018 a approuvé à l'unanimité l'acquisition des parcelles AC 13 et AC 14 pour lesquelles des promesses unilatérales de vente sous conditions suspensives avaient été signées.

La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle AC 12 appartenant à la famille METZGER dont la succession est en cours de régularisation et pour laquelle une promesse de vente unilatérale est en cours de signature. Afin de régulariser au plus vite cette acquisition, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cette acquisition.

### Acquisition parcelle AC 12

Acquisition d'une fraction de 118 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 12 d'une superficie totale de 2 256 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 832 € net vendeur toutes indemnités comprises.

Le prix de vente se décompose comme suit :

Indemnité Principale : 118 m<sup>2</sup> X 20 € = 2 360 .00 €

Indemnité Complémentaire dite de cession amiable anticipée comme matière de emploi : 472.00 €

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018

Demande de bien vouloir :

- Approuver les acquisitions aux conditions fixées ci-dessus,
- Autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

Vote : Unanimité

## **VII. Garantie communale sur aménagement de prêt souscrit entre Néolia et la Caisse des Dépôts**

Monsieur GAUTHIER :

Expose :

Le Conseil Municipal a accordé la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour plusieurs emprunts réalisés par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer soit la construction, soit la réhabilitation de logements sociaux sur la commune.

Le détail des opérations est le suivant concernées par cet allongement de prêts est le suivant :

- Réalisation 16 logements rue du Nord
- Amélioration 20 logements rue de Gascogne
- Réhabilitation 40 logements rue de Picardie
- Réhabilitation 34 logements Rue d'Artois
- Amélioration 50 logements au Giboulon
- Foyer SESAM Autisme
- Foyer ADAPEI
- Réalisation 7 logements rue Pergaud
- Réalisation 24 logements aux Jonchets
- Réhabilitation de 40 logements rue de Picardie

NEOLIA afin de dégager des marges de manœuvre pour financer son programme d'investissement a sollicité la CDC pour obtenir un réaménagement de la dette. La CDC a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Grand-Charmont.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

### Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues en cas notamment de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titres des deux lignes de prêts réaménagées.

### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les deux lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A , le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif le taux du Livret A au 06/06/2018 est de 0.75%

### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. L'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » est présentée avec ce rapport

Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : 1 Contre

26 Pour

### **VIII. Subvention à l'association budget conseil**

Monsieur GAUTHIER :

Propose de verser une subvention sur sollicitation de l'Association Budget Conseil du Pays de Montbéliard qui œuvre pour aider les familles en grande difficulté à constituer des dossiers de surendettement destinés à la Banque de France.

L'association qui est adhérente à la fédération Française des associations CRESUS (Chambres REgionales de SUREndettement Social) reconnue d'utilité publique, est composée d'une vingtaine de membres bénévoles.

L'association est venue en aide à 19 familles de Grand-Charmont en 2017.

Demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 50 € à l'association Budget Conseil du Pays de Montbéliard. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande s'il y a des bénévoles charmontais dans cette association ?

Monsieur le Maire :

- Répond qu'on ne le sait pas.

Vote : Unanimité

### **IX. Mise à disposition de locaux communaux à l'ADDSEA par la commune de Grand-Charmont**

Monsieur le Maire :

Expose :

L'ADDSEA a subit dans ses locaux hébergeant deux classes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique sis 4, Boulevard du 21ème bataillon de chasseur à pied à Montbéliard, un sinistre important entraînant la fermeture temporaire des locaux. Les travaux de remise en état et de rénovation complète sont envisagés pour une durée de 10 mois.

L'ADDSEA souhaite aménager les classes durant ce temps dans une maisonnette du centre de loisirs du Fort Lachaux.

Deux enseignants et une éducatrice spécialisée encadreront les 14 élèves de 6 à 16 ans de 8h30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (repas de midi à l'internat).

Objet de la convention :

Cette convention définit les modalités de mise à disposition de ce local et notamment :

- Les dispositions financières suivantes : La ville met à disposition ce local pour un loyer mensuel toutes charges comprises de 800 €.
- Durée de la convention : La présente convention est conclue à compter de la date de la signature par les 2 parties, jusqu'au 5 juillet 2019.

Propose d'approuver la convention avec l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte présentée, et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur CUGNEZ :

- Relève que les charges semblent élevées, en comparaison aux loyers appliqués aux autres commerçants et associations.

Monsieur le Maire :

- Précise que le système de chauffage est électrique et il faut donc que la Ville reste vigilante sur les consommations. Le loyer proposé à l'Association ne leur pose pas de problème.

Monsieur CONTEJEAN :

- Précise que les personnes qui ont portées le projet de ces structures sur le Fort Lachaux seraient satisfaites de voir que ces maisonnettes sont occupées par une association avec un intérêt pédagogique important.

Vote : Unanimité

## **X. Subvention à la coopérative scolaire F. Bataille suite à une ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe**

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Le Conseil Municipal du 9 avril 2018, par délibération n° 497/2018 a approuvé le versement de subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Bataille sur la base d'une somme de 225 € par classe. Dans cette délibération, le nombre de 5 classes a été pris en compte alors qu'une classe supplémentaire s'est ouverte en septembre 2017.

Afin de régulariser la subvention attribuée pour l'année 2018, nous proposons de verser la somme de 225 € à la coopérative de l'école pour le fonctionnement de cette 6<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

Propose d'approuver cette subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Frédéric Bataille.

Vote : Unanimité

## **XI. Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion du Doubs**

Monsieur DALON :

La Ville de Grand-Charmont a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il est proposé, d'Accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
    - Décès : taux : 0.15 %
    - Accident de service et maladie imputable : taux : 0.63 %
    - Longue maladie et longue durée : taux : 3.40 %
    - Maternité : taux : 0.38 %
    - Maladie ordinaire : taux : 1.95 %

Informe que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

Demande d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance
- A signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs

Et d'autoriser le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Vote : Unanimité

## **XII. Informations au Conseil Municipal :**

- **Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif**

Monsieur CONTEJEAN :

Le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération au cours de sa séance du 28 juin 2018 a validé les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif et du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017. Les services publics ayant fait l'objet d'une délégation de compétence de la Commune à l'Agglomération, il convient d'en assurer la communication en séance publique du Conseil Municipal sans toutefois donner lieu à une délibération.

Les fichiers numériques des rapports correspondants sont accessibles sur le site internet de la commune et téléchargeables à partir des liens suivants :

Rapports EAU et ASSAINISSEMENT

[http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820092934\\_20180817093611\\_presentation\\_RAPPORTS\\_BARNIER\\_2017\\_0\\_0.ppt](http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820092934_20180817093611_presentation_RAPPORTS_BARNIER_2017_0_0.ppt)

[http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093014\\_20180817093653\\_Presentation\\_Rapport\\_Mazeaud\\_Ex\\_PMA\\_2017\\_B3110\\_B3111\\_RAD\\_05062018\\_0\\_0.ppt](http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093014_20180817093653_Presentation_Rapport_Mazeaud_Ex_PMA_2017_B3110_B3111_RAD_05062018_0_0.ppt)

[http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093030\\_20180817093722\\_rapport\\_annuel\\_2017\\_Barnier\\_eau\\_et\\_assainissement\\_collectif\\_ex\\_PMA\\_29\\_0\\_0.pdf](http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093030_20180817093722_rapport_annuel_2017_Barnier_eau_et_assainissement_collectif_ex_PMA_29_0_0.pdf)

[http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093050\\_20180817093756\\_rapport\\_annuel\\_2017\\_du\\_delegataire\\_Veolia\\_Eau\\_-\\_Assainissement\\_ex\\_PMA\\_0\\_0.pdf](http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093050_20180817093756_rapport_annuel_2017_du_delegataire_Veolia_Eau_-_Assainissement_ex_PMA_0_0.pdf)

[http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093125\\_20180817093831\\_Rapport\\_annuel\\_2017\\_du\\_delegataire\\_Veolia\\_Eau\\_-\\_Eau\\_ex\\_PMA\\_0\\_0.pdf](http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093125_20180817093831_Rapport_annuel_2017_du_delegataire_Veolia_Eau_-_Eau_ex_PMA_0_0.pdf)

[http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093144\\_20180817093925\\_RPQS\\_ANC\\_PMA\\_2017\\_0\\_0.pdf](http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180820093144_20180817093925_RPQS_ANC_PMA_2017_0_0.pdf)

Rapport DECHETS

[http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180731113348\\_20180619090426\\_20180613\\_rapport\\_dechets\\_2017\\_MP\\_896114\\_0.docx](http://www.agglo-montbeliard.fr/fichiers/20180731113348_20180619090426_20180613_rapport_dechets_2017_MP_896114_0.docx)

○ **Décisions du Maire**

Monsieur GAUTHIER :

Informe des décisions prises par le Maire :

N°	Objet	date
1/2018	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société DALKIA – ZAC de la Justice - Rue Gustave Lang en vue de la réalisation d'une chaufferie gaz collective – Quartier des Fougères.	26/04/2018
2/2018	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société SARL CLIMENT Menuiseries Alu et PVC en vue de la réalisation des travaux de Réhabilitation du hall d'honneur de l'Ecole Elémentaire D. JEANNEY.	25/06/2018
3/2018	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société SAS EMD Services en vue de la réalisation des travaux de Réhabilitation du hall d'honneur de l'Ecole Elémentaire D. JEANNEY.	25/06/2018
4/2018	Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société David VARLET – 1 rue de Champagne à VALENTIGNEY en vue de la réalisation des travaux de Requalification du Groupe Scolaire Daniel JEANNEY.	02/07/2018

**XIII. Autorisation annulation partielle d'un titre de recette**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Suite à la location des salles 3 et 4 du Fort-Lachaux, en mai dernier, une réclamation a été faite pour un défaut de vaisselle.

- Propose d'autoriser un remboursement partiel de 137 euros de cette location qui s'élevait à 275 euros au total.

Vote : Unanimité

#### **XIV. Questions diverses**

Madame LAZAAL :

- Informe :
  - Manifestation « Octobre Rose » organisée par l'association de dépistage du cancer, le 14 octobre au marché couvert de 9h00 à 11h00.
  - 44 personnes se sont inscrites cette année sur le registre canicule au CCAS et tout s'est bien passé.
  - Le CCAS recrute un adulte relais qui sera sollicité pour la rencontre festive le 18 novembre avec les aînés et fera aussi des visites à domicile. Il participera également à l'organisation d'un repas solidaire. Elle fera du lien avec les différentes associations de la commune.
  - Le CCAS a reçu 3000 de subventions qui serviront à l'aide à la parentalité dont différentes actions sont prévues à la maternelle Curie sur les dangers des écrans, le sommeil...
  - Le CCAS a signé une convention avec le Département concernant afin d'engager des actions envers les bénéficiaires du RSA et notamment un accompagnement global et des actions avec pôle emploi pour les aider à retrouver un emploi ou une formation.

Monsieur CUGNEZ :

- Souhaite avoir des renseignements sur le banquet des anciens prévu le 18 novembre qui fera peut être l'objet de changements ?

Monsieur le Maire :

- En reparlera aux personnes concernées en temps voulu.

Monsieur DRIANO :

- Demande comment évolue l'accueil des migrants installés sur la commune de Grand-Charmont, sachant qu'il y a eu plusieurs retours ?

Monsieur le Maire :

- Répond que 24 jeunes ont été accueillis. Ils avaient un certain temps pour faire leur demande et certains d'entre eux ont été renvoyés dans le pays dans lequel ils sont arrivés en premier. Tout le monde a participé pour les accueillir et de nombreux bénévoles, associations se sont investis pour leur intégration et puis ils ont été renvoyés. Ils ne sont plus que 13 pour l'instant et certains sont susceptibles de repartir mais on ne le sait pas à l'avance.
- La Cimade va organiser une réunion à Grand-Charmont le 19 octobre 2018 à 18h avec une intervenante de Paris, spécialiste de ces questions et la réunion sera suivie d'un débat. Les associations sont toujours mobilisées autour d'eux.

Monsieur CUGNEZ :

- Revient sur le projet d'éoliennes et s'étonne de ne plus entendre parler de l'avancement du dossier.

Monsieur CLEMENT :

- Indique que lors de la dernière réunion en novembre 2017, la société Opale a présenté des relevés de bruit. Les élus ont souhaité une expertise pour contrôler leur calcul de bruit par des sociétés indépendantes mais Opale a refusé de communiquer les calculs réalisés. La société indique qu'il y a des problèmes dans les calculs et qu'elle reviendra vers la Ville quand ces problèmes seront résolus.

Compte tenu de cette difficulté, les élus bloquent le projet. La modification du PLU n'est pas validée et tant que la Société Opale n'aura pas donné de réponse satisfaisante, la Ville n'ira donc pas plus loin dans le projet.

- De plus, une convention parlait d'une possibilité de financement participatif mais la Ville veut une minorité de financement participatif à hauteur de 33 % du projet.
- Les élus n'ont pas jugés nécessaire d'organiser une nouvelle réunion pour dire que le projet n'avance pas pour ces raisons.

Monsieur CUGNEZ :

- Rappelle que la Ville devait également modifier le PLU pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Qu'en est-il de ce dossier ?

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Informe que le dossier est en cours d'étude avec l'ONF.

Monsieur GRILLON :

- Remarque que lors du parcours des nouveaux circuits de randonnées, certaines zones comme la rue qui passe devant le dépôt de La Poste dans le secteur du Charmontet, jusqu'à l'entrée du Parc des jonchets, ressemble à un dépotoir. Une demande a été faite aux services techniques pour faire le nettoyage. Le même problème se pose sur le site du Fort Lachaux.
- Souhaite attirer l'attention sur le manque de civisme constaté et propose qu'un article soit rédigé dans le prochain bulletin municipal ou de faire des rappels dans les différentes structures et implanter des panneaux à l'entrée des sites. Des journées de propreté pourraient également être organisées en vue de sensibiliser et d'associer un maximum de citoyen.

Monsieur CONTEJEAN :

- Indique les personnes qui seront sensibilisées et qui se sentiront concernées ne sont pas les pollueurs.

Monsieur le Maire :

- L'idée de faire une journée de nettoyage peut être envisagée bien que cela reste difficile à organiser pour des problèmes de sécurité des personnes mineures et du nombre de personnes qui se déplacera.

Monsieur CLEMENT :

- S'étonne de voir qu'il n'y a pas d'information sur les Points R concernant les contraventions auxquelles s'exposent les personnes qui déposent des ordures en dehors des bennes.

Monsieur GRILLON :

- Demande où en est l'élaboration du parking devant la boulangerie et si la phase expérimentale est prévue ?

Monsieur le Maire :

- Répond que ce sujet sera débattu en commission travaux.

Monsieur GRILLON :

- Pense qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur les commerces de la Ville suite à la fermeture du fleuriste et du restaurant.

Monsieur le Maire :

- Effectivement, c'est un sujet de réflexion à avoir.
- Indique qu'il va y avoir une auto-école prochainement à la place du cabinet du Docteur Aubry.

*20h02 : Sylvie JACQUEMAIN quitte la séance*

Monsieur GRILLON :

- Informe qu'une journée de manifestation autour de la création des nouveaux circuits de randonnée sera organisée le 17 novembre, avec la participation de nombreux partenaires.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quelle sera la date de la cérémonie des maisons fleuries ?

Madame THIEBAULT :

- Répond que la cérémonie des maisons fleuries aura lieu le 23 novembre 2018.

*La séance est levée à 20h05*

*Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures*